

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 02 juin 2022

- date de convocation le mercredi 25 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu (arrivé au rapport 30) - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla (arrivée au rapport 26) - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes (arrivée au rapport 29 et partie au rapport 31) - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin (parti au rapport 31) - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz

Marie Perrier

Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoza

Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Jean-Maurice Venturini

Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Daniel Roचाix

Thierry Tournier

Corine Wolff

- conseiller titulaire excusé représenté par un suppléant :

Marcel Ferrari

- conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Alain Caraco - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de James Hallay à Grégory Basin - de Laïla Karoui à Alexandra Turnar - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Josette Rémy à Alexandre Gennaro - de Farid Rezzak à Jean-Benoît Cerino - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan

- conseillers titulaires excusés :

Anne-Marie Barouti - Damien Regairaz - Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Frédéric Bret - Pierre Brun - Michel Camoz - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Sabrina Haerincq - Max Joly - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Jean-François Beccu

EXAMEN SIMPLIFIE

Administration générale

- 1 RS - Installation d'une conseillère communautaire de Saint-Alban-Leyse
- 2 RS - Contrat territorial de Savoie de 3e génération (CTS 3G) du territoire de Grand Chambéry - Avenant de clôture

Agriculture et sylviculture

- 3 RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention à l'ADABio pour l'organisation de la Foire Bio de Savoie 2022 à La Motte-Servolex

Aménagement de l'espace communautaire

- 4 RS - Versement d'une subvention à la commune de Bassens dans le cadre de l'assistance sur l'étude d'urbanisme pré-opérationnel, secteur la Livetaz sur le site du centre hospitalier spécialisé

Déchets des ménages et déchets assimilés

- 5 RS - Engagement de Grand Chambéry dans une démarche d'économie circulaire

Eau et assainissement

- 6 RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Démission du représentant de la commune de Sainte-Reine

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 7 RS - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le SOC Rugby
- 8 RS - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le club des AEB Gym
- 9 RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association Alerte Gentianes à l'occasion de l'organisation de son loto annuel
- 10 RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association handisport des Jeunes Chamois pour l'organisation de son événement au parc des expositions

Finances

- 11 RS - Budget principal - Décision modificative n° 1
- 12 RS - Création et modification annuelle des autorisations de programme (AP) du budget principal
- 13 RS - Avenant 2 à la convention de partage fiscal de 2018 entre Grand Lac et Grand Chambéry

Mobilité

- 14 RS - Approbation des conventions de partenariat fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre le parquet de Chambéry, le groupement de gendarmerie de la Savoie, les services de police nationale et de la police municipale, Keolis Chambéry et Grand Chambéry
- 15 RS - Rapport 2021 relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports tenant lieu de document de suivi des agendas d'accessibilité programmée « cadre bâti » et de mise à jour annuelle du schéma directeur d'accessibilité des transports publics

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 16 RS - Approbation de la convention de partenariat entre les vélocistes et Grand Chambéry pour la mise en œuvre du dispositif chèques vélos à assistance électrique (VAE) - Edition 2022

Ressources humaines et moyens des services

- 17 RS - Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 18 RS - Subvention à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2022

- 19 RS - Précisions sur les postes et le recrutement de deux chefs de projets études et travaux à la direction des eaux et de l'assainissement
- 20 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable de la gestion administrative du personnel à la direction des ressources humaines et des moyens généraux
- 21 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de deux chargés de support et services à la direction mutualisée des systèmes d'information et du numérique
- 22 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé des contrôles des installations d'assainissement non collectif à la direction des eaux et de l'assainissement

Tourisme

- 23 RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association MaxiTeam pour l'organisation du championnat d'Europe Master de course de montagne à La Féclaz
- 24 RS - Attribution de fonds de concours au titre des sites naturels touristiques (phase 2)

EXAMEN DETAILLE

Ressources humaines et moyens des services

- 25 RD - Revalorisation du régime indemnitaire des agents de Grand Chambéry face à l'inflation

Déchets des ménages et déchets assimilés

- 26 RD - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL)
- 27 RD - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (ABJ)

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

- 28 RD - Attribution de subventions aux associations - Secteurs emploi, insertion
- 29 RD - Attribution de subventions aux associations - Secteur économie sociale et solidaire

Equilibre social de l'habitat

- 30 RD - Subvention à la résidence des Epinettes pour l'année 2021

Mobilité

- 31 RD - Approbation des évolutions la consistance des services de transport sur le réseau Synchro Bus à partir du 29 août 2022
- 32 RD - Réseau Synchro Bus - Adaptations tarifaires à compter du 1er juillet 2022

Ruralité

- 33 RD - Fonds de concours communes rurales - Attribution d'aide pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire en bois local sur la commune de Curienne

Marie Bénévise, benjamine de l'assemblée, est désignée comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2022. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il souhaite la bienvenue à Anne-Marie Barouti, nouvelle conseillère communautaire de Saint-Alban-Leysse, ainsi qu'à Amandine Dahl, nouvelle cheffe de cabinet.

Il propose que soit diffusée par l'agglomération et les communes l'information sur les restrictions d'usage de l'eau dues à la sécheresse actuelle.

Il signale que l'agglomération veille à ce que les demandes de plus en plus nombreuses faites par les entreprises, pour revoir à la hausse la rémunération de leurs marchés en raison de l'augmentation du coût des matériaux, soient réellement fondées. Il sera cependant peut-être nécessaire d'analyser le phasage et la pertinence de certains marchés pour ne pas trop impacter les finances de la collectivité.

1 - RS - Installation d'une conseillère communautaire de Saint-Alban-Leysse

Philippe Gamen, président, indique que Christèle Blambert, conseillère municipale de Saint-Alban-Leysse, a démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire.

En application du code électoral, elle est remplacée par Anne-Marie Barouti.

Vu l'article L.273-10 du code électoral,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de l'installation d'Anne-Marie Barouti en tant que conseillère communautaire de Saint-Alban-Leysse.

2 - RS - Contrat territorial de Savoie de 3e génération (CTS 3G) du territoire de Grand Chambéry - Avenant de clôture

Philippe Gamen en l'absence de Josette Rémy, conseillère déléguée chargée des politiques contractuelles, rappelle que le Département de la Savoie a une longue tradition de soutien aux territoires qui remonte aux Contrats globaux de développement à la fin des années 1990, qui ont évolué vers les Contrats territoriaux de Savoie de 1^e, puis de 2^e et 3^e génération.

Dès 2013, le territoire de l'agglomération de Chambéry a travaillé sur l'élaboration du CTS 3G selon les principes fixés par le Département, notamment en termes de contenu et de modalités de mise en œuvre des CTS 3G.

Ainsi, le Contrat territorial de Savoie de Chambéry a été approuvé par l'Assemblée départementale le 2 février 2015 et le Conseil Communautaire de Chambéry métropole le 19 février 2015.

Le 1^{er} juillet 2016, le Conseil départemental s'est prononcé sur la poursuite des CTS comme outil privilégié du Département pour l'accompagnement du développement des territoires et des services à la population. Il a par ailleurs acté les évolutions suivantes :

- le principe d'une simplification de l'outil avec la suppression de la distinction entre volet local et volet départemental,
- la recherche d'une plus grande articulation des CTS avec le Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC),

Il a par ailleurs confirmé la prolongation des contrats jusqu'en 2022.

Lors de sa réunion du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a défini les nouvelles enveloppes financières mobilisables par territoire sur la durée des contrats suite à la déduction des crédits prévus sur l'animation économique territoriale transférés désormais vers la nouvelle agence économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, et à la mise en place d'un dispositif en faveur des festivals d'intérêt départemental.

Elle a également, lors de cette même séance, confirmé la nécessité d'adapter le contenu des contrats en fonction des contraintes imposées par la loi NOTRe et des nouvelles priorités que le Département souhaitait voir prises en compte dans les CTS.

En conséquence, un avenant a été conclu en 2018, en intégrant de nouvelles règles d'intervention et fixant les montants de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Après 9 ans de mise en œuvre, les CTS 3G arrivent à leur terme. L'ensemble des crédits alloués au territoire de Grand Chambéry a été programmé. Il s'agit à présent d'acter la répartition finale des enveloppes budgétaires selon les fiches actions thématiques des contrats. En effet, des ajustements ont été réalisés, en fonction des derniers dossiers présentés par les territoires.

L'annexe présente le projet d'avenant de clôture du CTS3G de Grand Chambéry.

Vu les délibérations du Conseil général de la Savoie des 15 octobre 2012 et 24 juin 2013 fixant les principes de la politique du Département de la Savoie en faveur des territoires, le contenu et modalités de mise en œuvre des CTS 3G,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 2 février 2015 approuvant les documents qui composent les 7 Contrats territoriaux de Savoie de 3^e génération,

Vu la délibération n° 004-15 C du Conseil communautaire du 19 février 2015 portant approbation du Contrat territorial de Savoie de 3^e génération du territoire de Chambéry,

Vu le CTS de Chambéry signé le 26 mars 2015, renommé « Chambéry métropole-Cœur des Bauges » puis « Grand Chambéry »,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 31 mars 2017 et 23 mars 2018 fixant notamment les nouvelles enveloppes par territoire et approuvant les avenants n° 1 aux 7 contrats,

Vu l'avenant n° 1 au CTS de Grand Chambéry signé le 12 avril 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mai 2022 approuvant le présent avenant de clôture du contrat territorial de Savoie du territoire de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant de clôture du Contrat territorial de Savoie de 3^e génération de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le document définitif.

3 - RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention à l'ADABio pour l'organisation de la Foire Bio de Savoie 2022 à La Motte-Servolex

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que la délibération n° 180-08 C du Conseil communautaire du 20 novembre 2008 a créé une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € proposée chaque année dans le cadre du Schéma agricole et qui doit permettre de venir en soutien aux événements organisés en faveur de la préservation de l'agriculture périurbaine et de la valorisation des espaces naturels.

Depuis 2009, Grand Chambéry soutient l'ADABio pour l'organisation, au printemps, de la Foire Bio de Savoie. Cet événement unique sur le département permet de sensibiliser la population locale à l'agriculture biologique des Savoie, mais également de faire découvrir les producteurs et artisans locaux et les associations environnementales.

L'édition 2022 a eu lieu le 1^{er} mai et a permis aux visiteurs de bénéficier d'un marché de producteurs bio et d'artisans alimentaires, d'une restauration assurée par deux traiteurs et d'une grande tombola avec paniers de produits bio et locaux à la clef.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la sollicitation de l'ADABio en date du 24 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une subvention à l'ADABio à hauteur de 750 € pour l'organisation de la Foire Bio de Savoie qui a eu lieu le 1^{er} mai 2022 à La Motte-Servolex.

4 - RS - Versement d'une subvention à la commune de Bassens dans le cadre de l'assistance sur l'étude d'urbanisme pré-opérationnel, secteur la Livetaz sur le site du centre hospitalier spécialisé

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que suite à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en janvier 2021 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le comité de pilotage aménagement du 5 mars 2021 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement financier de Grand Chambéry, dont le dossier « la Livetaz sur le site du centre hospitalier spécialisé (CHS) » de la commune de Bassens.

Ce dossier prévoit l'assistance sur l'étude d'urbanisme pré-opérationnel, secteur la Livetaz sur le site du CHS.

Par délibération n° 22/284 du 22 février 2022, la commune de Bassens a sollicité Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à financer cette assistance d'un montant de 20 280 € HT.

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, la subvention peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de l'étude, avec un plafond à 15 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de la subvention est de 2 028 €.

En cas de réalisation partielle de l'étude, la commune de Bassens reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur de 10 % du montant non réalisé de l'étude.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22/284 du 22 février 2022 de la commune de Bassens,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention à la commune de Bassens pour le dossier « assistance sur l'étude d'urbanisme pré-opérationnel, secteur la Livetaz sur le site du CHS », d'un montant de 2 028 €,
- **précise** que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude,
- **précise** qu'en cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue,
- **autorise** le président à signer tout document à intervenir.

5 - RS - Engagement de Grand Chambéry dans une démarche d'économie circulaire

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que dès 2014, Grand Chambéry s'est inscrit auprès de l'ADEME dans une démarche Territoire zéro déchet zéro gaspillage aux côtés de Grand Lac, Grand Annecy et Rumilly.

Cette démarche s'est prolongée avec la signature d'un Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) de 2018 à 2021, le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) adopté en 2019, et l'engagement dans la démarche de labellisation Cit'ergie.

Plus récemment, Grand Chambéry a été retenu dans le cadre de l'appel à projet 2020/2022 de l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, relatif à l'action collective d'accompagnement du déploiement du référentiel économie circulaire.

Grand Chambéry bénéficie donc de l'accompagnement du CIRIDD (Centre international des ressources et de l'innovation pour le développement durable), financé par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour remplir ce référentiel, base d'un futur dispositif national de labellisation auprès d'une vingtaine de collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les objectifs de l'action collective sont les suivants :

- promouvoir le référentiel et favoriser son déploiement,
- susciter l'appropriation du référentiel dans des collectivités et encourager la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans l'économie circulaire,
- reconnaître et valoriser la dynamique de certaines collectivités en matière d'économie circulaire,
- préparer les collectivités dans la perspective de la labellisation mise en place à l'échelle nationale sur la base du référentiel d'actions.

Cette action propose des parcours d'accompagnement adaptés au niveau d'engagement des collectivités vis-à-vis de l'économie circulaire. Des temps collectifs et un appui individuel en présentiel sur plusieurs jours permettent aux collectivités de se former, de réaliser un état des lieux, d'élaborer une stratégie et un plan d'actions, et de partager leur expérience. L'action est également un moyen pour les territoires de valoriser leurs actions et bonnes pratiques.

Le référentiel « économie circulaire » de l'ADEME se décline en plusieurs axes :

- axe 1 : définition d'une stratégie globale de l'économie circulaire et inscription dans le territoire,
- axe 2 : développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets,
- axe 3 : déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires,
- axe 4 : outils financiers du changement de comportement,
- axe 5 : coopération et engagement.

Cet outil aide à établir la feuille de route en matière de stratégie et de programme d'actions. Une fois celle-ci établie, Grand Chambéry pourra soumettre une candidature à une labellisation nationale « économie circulaire ». Cette démarche sera articulée avec les autres politiques publiques de la collectivité, avec la mise en place d'une équipe projet transversale et d'un comité de pilotage présidé par la vice-présidente chargée de l'économie circulaire.

Les acteurs économiques de l'économie sociale et solidaire et associatifs sont d'ores et déjà associés à l'élaboration de la stratégie économie circulaire et à la mise en œuvre du plan d'actions.

Une délibération ultérieure viendra préciser les engagements de la collectivité et le plan de financement associé.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission déchets du 19 mai 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'engagement de Grand Chambéry dans une démarche d'économie circulaire, au travers de la mise en place d'une stratégie et d'un programme d'actions associés, en vue d'une labellisation du territoire,
- **autorise** le président ou son représentant à déposer un dossier de candidature au label « économie circulaire » déployé par l'ADEME,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

6 - RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Démission du représentant de la commune de Sainte-Reine

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les régies à simple autonomie financière de l'eau et de l'assainissement sont administrées par un conseil d'exploitation, qui a vocation à émettre un avis sur toutes les questions ayant trait à leur fonctionnement.

Les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du président de la Communauté d'agglomération. Il est mis fin à leur mandat dans les mêmes formes.

Yves Rivollet, représentant de la commune de Sainte-Reine désigné par délibération n° 081-20 C du 10 septembre 2020, a fait part de sa démission.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts fondateurs des régies de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 081-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **met fin** aux fonctions de membre du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de Yves Rivollet.

7 - RS - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le SOC Rugby

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que le SOC Rugby a intégré lors de la saison 2020/2021 la nouvelle division Nationale. Ce nouvel échelon a été créé par la Fédération française de rugby entre les deux premières divisions professionnelles et les poules fédérales.

Pour la saison 2020/2021, le SOC Rugby a bénéficié de subventions exceptionnelles d'un montant total de 245 k€, réparties de la manière suivante :

- 85 k€ par la Ville de Chambéry,
- 80 k€ par Grand Chambéry (délibération n° 044-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021),
- 80 k€ par le Département de la Savoie.

Le club a récemment sollicité à nouveau ces trois collectivités afin d'obtenir le versement d'une subvention exceptionnelle pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023 du fait :

- de l'évolution du club en division Nationale,
- de la capacité limitée du stade Mager qui grève ses possibilités de développement et de recettes actuellement,
- de la livraison du nouveau stade municipal pour le début de la saison 2023/2024 qui devrait lui permettre d'augmenter les ressources financières du club,
- du projet du club d'évoluer à moyen terme en Pro D2.

Afin de répondre à cette sollicitation, les trois collectivités ont collectivement convenu du principe d'une aide globale de 600 k€ pour les trois saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, soit un montant total et maximal de 200 k€ par entité publique.

Ainsi, le montant de cette participation supplémentaire (déduction faite des subventions versées pour la saison 2020/2021) serait de :

- 115 k€ par la Ville de Chambéry,
- 120 k€ par Grand Chambéry,
- 120 k€ par le Département de la Savoie.

Les conditions sont les suivantes :

- au-delà de cet accord collectif et après livraison du nouveau stade municipal, seuls les dispositifs de soutien de droit commun de chaque collectivité pourront s'appliquer,
- la signature d'une convention financière avec le SOC Rugby sous statut associatif et la signature d'une convention de missions d'intérêt général si le SOC Rugby modifie son statut en société anonyme sportive professionnelle (SASP), comme le prévoit le code du sport (article R.113-2),
- l'information sur la nouvelle gouvernance du SOC Rugby suite à la démission du président à l'automne dernier.

Il est donc proposé l'attribution d'une subvention de 60 k€ pour la saison 2021/2022. Les 60 k€ restants feront l'objet d'une nouvelle délibération pour la saison 2022/2023.

Une convention financière sera conclue avec le club indiquant les modalités de versement de la subvention.

Discussion :

Alain Gaget s'interroge d'une part sur le caractère exceptionnel de cette subvention alors que le club a déjà bénéficié d'une subvention exceptionnelle l'an passé, et d'autre part sur la position de l'agglomération en cas de nouvelle demande du SOC Rugby ou d'un autre club.

Alexandre Gennaro répond que la commission a validé le caractère exceptionnel de cette subvention. La subvention de l'an passé était destinée à aider le club face aux frais supplémentaires liés à sa montée en division Nationale. La subvention à venir a, quant à elle, pour objet de répondre aux faibles recettes dues à la capacité insuffisante du stade Mager. Le nouveau stade devrait être livré en 2023. L'agglomération prendra alors position si le club accède en Pro D2.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente pour le soutien des clubs concourant au rayonnement de l'agglomération,

Vu l'accord de principe des trois collectivités,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 11 mai 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention de 60 k€ au SOC Rugby au titre de la saison 2021-2022, versée en 2022,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

8 - RS - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le club des AEB Gym

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements se tenant au parc événementiel du Phare, contribuant à la vitalité sportive de l'agglomération.

La Fédération française de gymnastique a confié au club des AEB Gym, qui fait partie des clubs de haut niveau émergeant au dispositif « Sport et Rayonnement », l'organisation des championnats de France des ensembles de gymnastique rythmique qui se déroulera du 10 au 12 juin 2022 au Phare.

Il s'agit de la plus importante finale nationale en gymnastique rythmique en termes de participants (2 500) et de spectateurs (4 000) avec des retombées importantes pour le territoire.

Il est proposé de participer aux frais inhérents à la location du site dont le coût global est de 47 000 € TTC, dont 26 000 € TTC pour la location et les fluides, pour un budget de l'événement autour de 120 000 k€.

Il est ainsi proposé le versement par Grand Chambéry d'une subvention au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'un montant de 8 000 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 11 mai 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention de 8 000 € au club des AEB Gym pour l'organisation des championnats de France de gymnastique rythmique qui se dérouleront au Phare du 10 au 12 juin 2022.

9 - RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association Alerte Gentianes à l'occasion de l'organisation de son loto annuel

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements se tenant au parc événementiel du Phare, contribuant à la vitalité sportive de l'agglomération.

L'association Alerte Gentianes a organisé le 14 mai 2022 au parc des expositions de Chambéry son loto annuel essentiel pour la pérennité financière du club.

Il est proposé de participer aux frais inhérents à la location du site, dont le coût global est de 7 982 € dont 5 085 € pour la location et les fluides.

Il est ainsi proposé le versement par Grand Chambéry d'une subvention au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'un montant de 2 000 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission grands équipements du 11 mai 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Alerte Gentianes pour le loto annuel du club, qui s'est déroulé au parc des expositions le 14 mai 2022.

10 - RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association handisport des Jeunes Chamois pour l'organisation de son événement au parc des expositions

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements se tenant au parc événementiel du Phare, contribuant à la vitalité sportive de l'agglomération.

L'association handisport des Jeunes Chamois va organiser une tentative de record du monde de la plus longue distance en joëlette en 24 heures qui se déroulera les 25 et 26 juin 2022 sur le site du parc événementiel du Phare.

Cet événement, mis en œuvre autour de Julien Grandjean, sportif handisport bien connu sur le territoire et parrainé par le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball et Guillaume Gille (sélectionneur de l'équipe de France de handball), vise à montrer toutes les synergies possibles entre activité sportive et handisport.

Grand Chambéry souhaite participer aux frais inhérents à la location du site, dont le coût global est de 7 700 € dont 5 000 € pour la location et les fluides.

Il est ainsi proposé le versement par Grand Chambéry d'une subvention au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'un montant de 1 500 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission grands équipements du 11 mai 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde** le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association handisport des Jeunes Chamois pour l'événement qui se déroulera au parc événementiel du Phare les 25 et 26 juin 2022.

11 - RS - Budget principal - Décision modificative n° 1

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que la présente décision modificative porte uniquement sur des dépenses et recettes déjà actées par le Conseil communautaire ou le Bureau. Il s'agit donc d'affecter l'ensemble des crédits nécessaires relatifs à des dossiers arbitrés dans les bons chapitres comptables et de tenir compte des calendriers de réalisation.

Fonctionnement

Direction de l'urbanisme et du développement local

- AMI (appel à manifestation d'intérêt) Logement d'abord : + 175 000 €, cette enveloppe n'avait pas été inscrite au budget primitif volontairement dans l'attente de la confirmation des contours plus détaillés de sa mise en œuvre durant l'exercice 2022 (chapitre 011).
- MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) - gens du voyage : + 120 000 €, il s'agit de créditer ce dispositif pour sa bonne réalisation en 2022. Cette enveloppe n'avait pas été inscrite au budget primitif volontairement dans l'attente de la confirmation du plan de financement car ce dispositif porte sur un périmètre qui dépasse le seul territoire de Grand Chambéry (chapitre 011).
- Agriculture et actions contre les aléas : + 45 000 € pour agir et lutter contre la grêle (chapitre 011).
- Locaux de Mérande : régularisation des fluides et refacturation de ces derniers aux associations occupant les locaux pour un montant de 1 889 € (chapitre 011 en dépenses et 75 en recettes).

Direction des grands équipements

- Piscine de Buisson Rond : +18 000 €, il s'agit de modifier la prévision budgétaire afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine durant l'année 2022 (chapitre 011)
- Soutien exceptionnel au SOC Rugby : + 120 000 €, il s'agit d'affecter une enveloppe exceptionnelle pour aider et sécuriser le club dans son développement pour les années 2022 et 2023. Une enveloppe de 60 000 € est prévue pour chaque année en complément du soutien similaire apporté par le Département de la Savoie et la Ville de Chambéry (chapitre 65).

La décision modificative n° 1 est équilibrée en section de fonctionnement (désinscription de la somme de 478 000 € du chapitre 68 – dotations et provisions).

Au final, la section de fonctionnement présente l'équilibre suivant :

- chapitre 011 en dépenses : + 359 889 €,
- chapitre 65 en dépenses : + 120 000 €,
- chapitre 68 en dépenses : - 478 000 €,
- chapitre 75 en recettes : + 1 889 €,
- **solde** : **+1 889 € en dépenses et en recettes réelles de fonctionnement.**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	B.P Voté	D.M.1	Budget Total.	Chapitre	B.P Voté	D.M.1	Budget Total.
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 692 969,00	359 889,00	23 052 858,00	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 500 734,17	-	10 500 734,17
012 - CHARGES DE PERSONNEL	25 337 585,00	-	25 337 585,00	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	185 000,00	-	185 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	32 488 773,00	-	32 488 773,00	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00	-	1 500 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	15 340 717,00	-	15 340 717,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 063 298,00	-	10 063 298,00	73 - IMPOTS ET TAXES	22 585 607,00	-	22 585 607,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000 000,00	-	7 000 000,00	731 - FISCALITE LOCALE	49 909 319,00	-	49 909 319,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 237 638,00	120 000,00	14 357 638,00	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	23 205 775,00	-	23 205 775,00
6586 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS	-	-	-	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 350 214,00	1 889,00	1 352 103,00
66 - CHARGES FINANCIERES	2 310 000,00	-	2 310 000,00	76 - PRODUITS FINANCIERS	59 631,00	-	59 631,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	86 000,00	-	86 000,00	77 - PRODUITS SPECIFIQUES	80 000,00	-	80 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 500 734,17	- 478 000,00	10 022 734,17	78 - REPRISES AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	-	-	-
Total	124 716 997,17	1 889,00	124 718 886,17	Total	124 716 997,17	1 889,00	124 718 886,17

Investissement

En section d'investissement, il s'agit de :

- transférer une enveloppe de 908 029 € du chapitre/programme 204002 (PLH 2013/2020) vers le programme 204047 (PLH 2021/2026) afin de tenir compte des calendriers de réalisation des opérations 2021/2026 et celles antérieures à 2020 en procédant à un virement de crédits d'une périodicité à l'autre,
- prévoir les crédits relatifs à l'action 2.6 de la convention qualité de l'air 2019/2022 pour la part restant financée par la Région. Cette enveloppe est également intégrée au programme 204002 et sera ajustée de la manière suivante : 231 434 € en dépenses (chapitre 204002) et 200 000 € en recettes (chapitre 13),
- procéder à des ajustements de crédits pour les programmes suivants en dépenses :
 - o 104002 – PEM, pour 200 000 € correspondant aux derniers engagements à solder,
 - o 104023 - piscine, pour 10 000 € correspondant aux opérations de fin de chantier de la piscine,
 - o 204029 - aménagements mobilité, pour 527 200 € portant sur les aménagements de l'avenue des Ducs et du quai Borrel qui seront réalisés durant l'été 2022 en partenariat avec la Ville de Chambéry,
 - o 204049 – gros entretien récurrent des bâtiments, pour 15 181 € afin de régulariser de petits travaux réalisés sur le Phare et sur l'aérodrome,
- de prévoir les crédits budgétaires en recettes relatifs aux dossiers déposés le 30 avril portant sur l'appel à projets régional cyclable pour un montant de 545 000 € (chapitre 13),
- d'ajuster la prévision budgétaire en recettes pour une subvention départementale à percevoir en 2022 pour 84 143 € portant sur les actions de développement touristique (chapitre 13),
- d'ajuster la prévision budgétaire en recettes du FCTVA pour 123 238 € (chapitre 10),
- de prévoir une enveloppe de 150 000 € en dépenses et en recettes aux chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes au titre d'une nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie (décision du Bureau du 2 juin 2022) pour mission de travaux électriques.

Au final, la section d'investissement présente l'équilibre suivant :

- chapitre 204002 en dépenses : - 708 029 € (-908 029 € vers chapitre 204047 + 200 000 € pour l'action 2.6 CQA),
- chapitre 204047 en dépenses : + 908 029 €,
- chapitre 104002 en dépenses : + 200 000 €,
- chapitre 104023 en dépenses : + 10 000 €,
- chapitre 204029 en dépenses : + 527 200 €,
- chapitre 204049 en dépenses : + 15 181 €,
- chapitre 10 en recettes : + 123 238 €,
- chapitre 13 en recettes : + 829 143 €,
- chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes : + 150 000 €,
- **solde : + 1 102 381 € en dépenses et en recettes réelles d'investissement.**

Chapitre	Voté le 7/04/2022	D.M.1	Budget Total.
104002 - PEM	703 448,00	200 000,00	903 448,00
104023 - PLAN PISCINES - PISCINE DE BR	107 591,52	10 000,00	117 591,52
204002 - PLH ANTERIEUR A 2020	6 294 638,81	- 708 029,00	5 586 609,81
204029 - AMENAGEMENTS MOBILITE	775 600,00	527 200,00	1 302 800,00
204047 - PLH 2021/2026	-	908 029,00	908 029,00
204049 - GER BATIMENTS	1 361 367,42	15 181,00	1 376 548,42
4581... - OPERATIONS SOUS MANDAT	-	150 000,00	150 000,00
AUTRES CHAPITRES NON MOUVEMENTES	61 112 211,49	-	61 112 211,49
Total	70 354 857,24	1 102 381,00	71 457 238,24

Chapitre	Voté le 7/04/2022	D.M.1	Budget Total.
10 - DOTATIONS, FONDS RESERVES	27 106 421,83	123 238,00	27 229 659,83
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 422 448,42	829 143,00	11 251 591,42
4582 - OPERATIONS SOUS MANDAT		150 000,00	150 000,00
AUTRES CHAPITRES NON MOUVEMENTES	32 825 986,99	-	32 825 986,99
Total	70 354 857,24	1 102 381,00	71 457 238,24

Discussion :

Martin Noblecourt demande si cette décision modificative fait évoluer la trajectoire financière discutée lors du DOB.

Jean-Marc Léoutre répond par la négative, cette décision modificative ayant vocation à préciser ou régulariser certains éléments qui n'ont pas pu l'être au moment du budget.

Vu la délibération n° 061-22 C du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

12 - RS - Création et modification annuelle des autorisations de programme (AP) du budget principal

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les autorisations de programme (AP) votées par l'assemblée délibérante constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Par ailleurs, les crédits de paiement (CP) constituent, au sein des AP, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre du vote du budget primitif, chaque année, une délibération récapitule l'ensemble des modifications apportées aux AP existantes et procède à la création de nouvelles AP financées au budget primitif ou au budget supplémentaire.

L'ensemble des AP présentées dans la présente délibération est la traduction comptable pluriannuelle des concertations et des validations intervenues dans les différentes instances de Grand Chambéry (commissions, réunions de l'exécutif).

A titre exceptionnel, une régularisation est opérée en cours d'année sur le montant des AP portant sur la politique habitat de Grand Chambéry. Il s'agira de modifier au plus près les plafonds des AP 2013/2020 et de transférer les crédits correspondants en crédits de paiement au titre de l'AP 2021/2026 et l'AP spécifique sur la fiche 2.6 de la convention qualité de l'air.

Programme 204002 – PLH 2013/2020 – Aides directes de Grand Chambéry : ajustement de l'enveloppe pour 904 650 € et un reliquat de 3 379 € ainsi qu'un transfert entre enveloppes de 31 434 €, soit un total de - 939 463 € portant sur les lignes suivantes.

- 2040022013D1 - PLH - aide à la production AP 2012-2013.
- 2040022015D1 - PLH - aide à la production AP 2014 - enveloppe à clôturer.
- 2040022015D2 - PROG 2015 - accession et soutien à la propriété - enveloppe à clôturer.
- 2040022016D1 - PLH - aide à la production AP 2015 - enveloppe à clôturer.
- 2040022016D2 - PROG 2016 - accession et soutien à la propriété - enveloppe qui sera clôturée en 2022 après paiement du dernier dossier.

Programme 204047 – PLH 2021/2026 – Aides directes de Grand Chambéry : ajustement de l'enveloppe de + 908 029 € en crédits de paiement.

- 2040472021D1 - PROG 2021/2026 - accession et soutien à la propriété.

Programme 204002 - PROG 2019/2022 - Fiche 2.6 – convention qualité de l'air – logements collectifs : en dépenses pour 231 434 € et en recettes pour 200 000 €. Le solde de 31 434 € est financé par le transfert indiqué ci-dessus. Le plafond des AP est modifié en dépenses et en recettes au plus près de la réalisation effective à venir car ce dispositif sera amené à évoluer dans sa réalisation ultérieure et le modèle comptable d'une AP n'apparaît plus adapté pour cet objet.

- 2040022020D1 en dépenses pour un montant de CP de 231 434 € et une actualisation du plafond de l'AP à 250 000 € suite aux engagements actés et actualisés par la Région.
- 2040022020R2 en recettes pour un montant de CP de 200 000 € et une actualisation de plafond de l'AP à 200 000 € suite aux engagements actés et actualisés par la Région.

Vu la délibération n° 062-22 C du Conseil communautaire du 7 avril 2022 portant création et modification des AP,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les montants des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement tels que présentés ci-après :

Programme	Code AP	Type AP	Libellé de l'AP	Total vote précédent AP	Proposition nouvelle	Total proposition AP après BP 2022	CP exercices précédents	CP 2022 proposés au BP 2022 ou à proposer au BS/DM 2022	Reste à financer après 2022	A clôturer en 2022
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182014D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2013	2 175 795,00		2 175 795,00	1 710 653,28	365 270,00	99 871,72	
	1040182014R2	Recette		2 175 795,00		2 175 795,00	2 175 794,31		0,69	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182015D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2014	1 356 740,00		1 356 740,00	1 226 826,80	125 974,00	3 939,20	
	1040182015R2	Recette		1 356 740,00		1 356 740,00	1 356 740,00		-	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182016D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2015	588 319,00		588 319,00	403 739,64		184 579,36	
	1040182016R2	Recette		588 319,00		588 319,00	-		588 319,00	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182017D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2016	943 882,90		943 882,90	480 087,60	218 950,00	244 845,30	
	1040182017R2	Recette		943 882,90		943 882,90	646 718,86		297 164,04	
AIDE A LA PIERRE ETAT	2040482021D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2021/2026	395 957,00		395 957,00				
	2040482021D2	Recette		395 957,00		395 957,00	79 189,80			
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182018D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2017/2020	4 187 879,00		4 187 879,00	1 266 127,00	1 000 000,00	1 921 752,00	
	1040182018R2	Recette		4 187 879,00		4 187 879,00	813 518,99		3 374 360,01	
TOTAL AIDES A LA PIERRE ETAT 2013/2026				Dépenses	9 648 572,90	-	9 648 572,90	5 087 434,32	1 710 194,00	2 454 987,58
				Recettes	9 648 572,90	-	9 648 572,90	5 071 961,96	-	4 259 843,74
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022013D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2012-2013	8 313 731,00	-31 434,00	8 282 297,00	7 403 132,00	879 165,00	-	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022015D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2014	2 399 351,00	-35 828,00	2 363 523,00	2 363 523,00	-	-	ACLOTURER
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022015D2	Dépense	PROG 2015 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	941 499,00	-469 275,00	472 224,00	472 224,00	-	-	ACLOTURER
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022016D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2015	1 915 085,00	-123 619,00	1 791 466,00	1 791 466,00	-	-	ACLOTURER
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022016D2	Dépense	PROG 2016 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	619 345,00	-275 928,00	343 417,00	295 483,00	44 555,00	3 379,00	ACLOTURER
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022017D1	Dépense	PROG 2017 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	1 985 980,00		1 985 980,00	1 297 542,10	688 437,90	-	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022018D1	Dépense	PROG 2018/2020 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	8 700 000,00		8 700 000,00	5 009 570,09	3 690 429,91	-	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040472021D1	Dépense	PROG 2021/2026 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	5 300 000,00		5 300 000,00	19 640,00	908 029,00	4 372 331,00	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022020D1	Dépense	PROG 2019/2022 - FICHE 2.6 - CONVENTION QUALITE AIR - LOGEMENTS COLLECTIFS	2 126 000,00	-1 876 000,00	250 000,00	18 566,00	231 434,00	-	
	2040022020R2	Recette		1 063 000,00	-863 000,00	200 000,00		200 000,00	-	
TOTAL AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS 2012/2026				Dépenses	32 300 991,00	- 2 812 084,00	29 488 907,00	18 671 146,19	6 442 050,81	4 375 710,00
				Recettes	1 063 000,00	- 863 000,00	200 000,00	-	200 000,00	-
FDC POLITIQUE DE LA VILLE	2040312016D1	Dépense	FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE 2015-2021	991 326,00		991 326,00	657 405,27	333 920,00	0,73	
PEM	1040022014D1	Dépense	PEM HORS PARVIS EST	32 169 000,00		32 169 000,00	30 572 339,75	903 448,00	693 212,25	
	1040022014R2	Recette		13 489 886,00		13 489 886,00	9 298 473,00		4 191 413,00	
PISCINE AQUALUDIQUE	1040412018D1	Dépense	NOUVELLE PISCINE D'AGGLOMERATION	23 750 000,00		23 750 000,00	23 686 464,47	32 000,00	31 535,53	
FDC GRANDS EQUIPEMENTS	2040462021D1	Dépense	FDC 2021/2024 STADE ET AMENAGEMENTS ANNEXES	4 100 000,00		4 100 000,00	820 000,00	1 800 000,00	1 480 000,00	
TOTAL AUTRES AP DU BUDGET GENERAL				Dépenses	61 010 326,00	-	61 010 326,00	55 736 209,49	3 069 368,00	2 204 748,51
				Recettes	13 489 886,00	-	13 489 886,00	9 298 473,00	-	4 191 413,00
MATERIEL DECHETS	1040452021D1	Dépense	DECHETS - PARC DE VEHICULE 2021/2026	5 050 000,00		5 050 000,00	255 951,38	1 622 806,62	3 171 242,00	

13 - RS - Avenant 2 à la convention de partage fiscal de 2018 entre Grand Lac et Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les EPCI Grand Chambéry et Grand Lac sont engagés depuis 2016 dans une démarche de mutualisation de l'exercice de leur compétence développement économique, et ont formé un syndicat mixte dénommé Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE). Ce syndicat recouvre le territoire des deux agglomérations, dans un même bassin économique, et regroupe les services économiques de quatre structures :

- SYPARTEC (syndicat mixte chargé du développement de Savoie Technolac, aujourd'hui dissous),
- Savoie Hexapole (syndicat intercommunal chargé du développement de Savoie Hexapole, aujourd'hui dissous),
- Grand Lac,
- Grand Chambéry.

CGLE est gouverné et financé à parité par les deux EPCI afin :

- de permettre une absence de concurrence entre les deux communautés d'agglomération,
- de mutualiser le risque de perte fiscale, d'harmoniser l'offre et de favoriser les stratégies de spécialisation par parc d'activités.

Il a été convenu d'un partage de la totalité de la croissance du produit fiscal (CVAE et CFE) constatée sur les territoires des deux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018. Le partage est réalisé à raison de 60 % au bénéfice de Grand Chambéry, et 40 % au bénéfice de Grand Lac. Le produit fiscal constaté au 31 décembre 2017 reste quant à lui acquis à chacune des deux communautés d'agglomération.

La convention de partage fiscal, d'une durée de dix ans, pourra être révisée à la demande de l'une des deux parties, notamment en cas de bouleversement de son économie : modification importante de la législation fiscale, changement notable dans les proportions de richesse fiscale respective.

Un avenant 1 a été signé le 19 avril 2019. Depuis, plusieurs ajustements ont été apportés par l'Etat sur la composition du produit de CFE/CVAE éligible à ce partage fiscal :

- dégrèvement de CFE pour les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 000 €,
- dégrèvement de CFE à hauteur de 50 % des bases pour les établissements industriels.

Ces différents ajustements nécessitent d'apporter une précision de rédaction dans l'article 3 de la convention afin de bien cadrer les données des états fiscaux entrant dans le champ du partage fiscal entre les deux communautés d'agglomération.

Il est donc proposé d'ajuster par voie d'avenant 2 la rédaction du A) de l'article 3 de la convention de partage fiscal selon la formulation jointe en annexe.

Vu l'avenant 1 à la convention de partage fiscal signé le 19 avril 2019,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant 2 de la convention de partage fiscal entre Grand Chambéry et Grand Lac joint en annexe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tout autre document ultérieur à intervenir dans ce cadre.

14 - RS - Approbation des conventions de partenariat fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre le parquet de Chambéry, le groupement de gendarmerie de la Savoie, les services de police nationale et de la police municipale, Keolis Chambéry et Grand Chambéry

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016, relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, les atteintes à la sécurité publique et les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, a défini les mesures visant à renforcer la sécurité dans les transports collectifs.

Sécuriser les espaces et prévenir les incivilités et la délinquance dans les transports est donc, depuis plusieurs années, une exigence forte des autorités organisatrices de mobilité et des acteurs de la sûreté.

C'est dans ce contexte que des liens privilégiés se sont tissés avec les représentants du ministère de la justice et des forces publiques, garantissant notamment leur intervention rapide lors de situations de fortes tensions sur le réseau Synchro Bus (agressions d'agents, altercations entre usagers, atteintes aux biens...), leur présence régulière sur le terrain mais également le partage d'informations (remontées d'informations, de données statistiques, planification d'actions de prévention...).

Aussi, afin de renforcer cette coopération en termes d'échanges, de coordination opérationnelle, de professionnalisation des pratiques et des compétences des acteurs de la sûreté, il est proposé la signature des conventions de partenariat, jointes en annexe, fixant les modalités de coordination de la sécurité sur le réseau Synchro Bus, entre le parquet de Chambéry, le groupement de gendarmerie de la Savoie, les

services de la police nationale et de la police municipale de Chambéry, Keolis Chambéry et Grand Chambéry.

Dans le cadre de ce partenariat, les agents en tenue ou en civil armés, porteurs du brassard « police », et disposant de leur carte de réquisition, pourront circuler librement sur le réseau de bus.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016, relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, les atteintes à la sécurité publique et les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs,

Vu le code des transports et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1-1 et R.411-5,

Vu la convention-cadre, signée le 2 septembre 2020, entre la société Keolis SA et la direction générale de la gendarmerie nationale,

Vu le contrat de sécurité intégrée du 22 septembre 2021,

Vu l'avis de commission mobilité du 17 mai 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les conventions de partenariat fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre le parquet de Chambéry, le groupement de gendarmerie de la Savoie, les services de la police nationale et de la police municipale de Chambéry, Keolis Chambéry et Grand Chambéry,
- **approuve** la libre circulation des agents en tenue ou en civil armés, porteurs du brassard « police », et disposant de leur carte de réquisition, sur les services Synchro Bus,
- **autorise** le président ou son représentant à la signer les documents à intervenir.

15 - RS - Rapport 2021 relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports tenant lieu de document de suivi des agendas d'accessibilité programmée « cadre bâti » et de mise à jour annuelle du schéma directeur d'accessibilité des transports publics

Christophe Pierreton, conseiller délégué chargé de l'aérodrome et de l'accessibilité, indique que la Communauté d'agglomération doit remettre annuellement au Préfet un rapport relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports.

Pour travailler sur cet enjeu de l'accessibilité, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'instances de concertation :

- une Commission intercommunale pour l'accessibilité, composée de 3 collègues (élus, associations permettant la représentativité des divers handicaps et techniciens) qui s'est réunie le 15 avril 2022,
- des groupes techniques (voiries, équipements sportifs, transports) pour travailler en amont avec les associations sur les projets d'aménagement envisagés : en 2021, ces groupes se sont réunis à trois reprises.

Les principales réalisations de l'année 2021 sont les suivantes :

Cadre bâti

- 23 établissements référencés sur 25 ont été rendus accessibles au 31 décembre 2021.
- Les travaux engagés entre 2020 et 2021 sur la piscine de Buisson Rond ont conduit à la réalisation de nombreuses améliorations significatives en matière d'accessibilité (rampe d'accès dans l'eau, sanitaires, cabines, banque d'accueil...).
- 2 équipements sont encore à rendre accessibles : le musée de la Chartreuse d'Aillon et le bâtiment du stade de neige de la station Margériaz.

Habitat et offre de logements accessible

- Au 1^{er} janvier 2021, sur 14 038 logements conventionnés du parc public :
 - o 7 784 logements soit 55 % ne sont pas accessibles aux PMR,
 - o 5 724 logements soit 41 % sont accessibles,
 - o 530 logements soit 4 % sont accessibles et adaptés aux PMR.

- Il est précisé qu'entre 2018 et 2020, 927 logements ont été mis en service sur 14 communes de Grand Chambéry soit une moyenne, sur ces 3 années de :
 - o 26 % de logements non accessibles aux PMR,
 - o 65 % de logements accessibles mais non adaptés aux PMR,
 - o 8 % de logements accessibles et adaptés aux PMR.

Voirie

- 13 aménagements réalisés sur 5 communes (Barby, Chambéry, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire).
- 15 études en cours sur 8 communes.

Mobilité

- 14 quais bus rendus accessibles en 2021, portant le nombre de quais répondant aux règles d'accessibilité à 315 (sur un objectif de 458), soit 68,8 %.
- 100 % des bus sont accessibles aux PMR soit 86 véhicules dont 12 bus neufs mis en service début 2019.
- Pour le service de transport spécialisé Synchro Access : 18 780 trajets réalisés, 767 usagers adhérents dont 203 nouveaux en 2021 et 374 usagers actifs réalisant en moyenne 46 courses par an.
- De nombreux équipements pour l'information des usagers : 34 arrêts de bus équipés de e-paper (tablettes numériques qui affichent le temps d'attente avec une annonce sonore), un site internet et une application mobile accessibles aux personnes sourdes et mal-entendantes, l'information sonore et visuelle à bord des bus et à l'extérieur des bus, l'information sonore et visuelle sur les quais au niveau des bornes d'information voyageurs, 6 distributeurs automatiques de titres de transports (DAT) accessibles...

Ces réalisations font l'objet d'un rapport sur l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports à transmettre annuellement au Préfet.

Dans un souci de simplification, depuis 2017 ce rapport annuel sur l'état d'accessibilité tient lieu de document de suivi des agendas d'accessibilité programmée pour le cadre bâti et de mise à jour annuelle du schéma directeur d'accessibilité des transports publics.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du 15 avril 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du rapport 2021 relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports, ci-joint.

16 - RS - Approbation de la convention de partenariat entre les vélocistes et Grand Chambéry pour la mise en œuvre du dispositif chèques vélos à assistance électrique (VAE) - Edition 2022

Philippe Gamen en l'absence d'Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle qu'une opération de chèques VAE à destination des habitants a été conduite en 2020 et 2021 par Grand Chambéry.

Le dispositif est renouvelé en 2022 selon les mêmes modalités que l'année précédente :

- Le chèque VAE est délivré dans l'ordre d'arrivée des dossiers réputés complets et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours (200 000 €).
- Les bénéficiaires sont les personnes physiques majeures, dont la résidence principale se situe dans l'une des 38 communes de Grand Chambéry.
- Le chèque est valable pendant deux mois, pour l'achat d'un VAE neuf, classique ou cargo, respectant les critères définis ci-après, vendu par un vélociste signataire d'une convention. Sur information du vélociste, ce délai pourra toutefois être prorogé du délai de livraison estimé lors de la signature du devis.
- Le montant des chèques varie de 150 € à 750 € pour un VAE classique et 250 € à 1 000 € pour un VAE cargo, selon le revenu fiscal de référence par part.
- Le montant du chèque peut être abondé d'un « bonus entreprise » de 100 € accordé par Grand Chambéry, pour les salariés d'entreprises figurant sur la liste d'entreprises du territoire de Grand Chambéry exemplaires en matière de mobilité (liste établie et actualisée par Grand Chambéry).
- Le nombre de chèques par foyer est au maximum de deux sur la durée pluriannuelle du dispositif, quel que soit le modèle de VAE acheté.
- Les prix doivent être compris entre 1 400 € TTC et 3 500 € TTC pour un VAE classique et 3 500 € TTC et 6 000 € TTC pour un VAE cargo. Ils devront disposer des équipements obligatoires suivants : éclairage non amovible (relié à la batterie ou à la dynamo), porte-bagage, garde-boue, béquille. Les VTT électriques ou les vélos de course électriques ne sont pas acceptés.

Un guichet unique de réception et d'instruction des demandes sera de nouveau mis en place par l'intermédiaire du portail de relation avec les usagers Simpl'ici. Il a été proposé aux communes délivrant des chèques VAE de bénéficier de ce guichet unique, sous réserve de partager un minimum de critères communs avec Grand Chambéry. Le chèque VAE de l'agglomération et l'aide communale sont cumulatifs.

La convention de partenariat entre les vélocistes partenaires locaux et Grand Chambéry fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif chèques VAE :

- promouvoir l'opération auprès des clients,
- proposer des VAE homologués et respectant les critères énoncés ci-dessus (équipements, fourchette de prix),
- disposer d'un service après-vente sur place dans le magasin et proposer une visite de maintenance du VAE gratuite dans un délai de six mois après l'achat,
- maintenir les prix catalogues indépendamment de l'existence des chèques VAE,
- utiliser les outils et procédures prévus par Grand Chambéry pour la gestion et le remboursement des chèques VAE (notamment le portail de relation avec les usagers Simpl'ici).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les modalités de mise en œuvre du dispositif chèques vélos à assistance électrique,
- **approuve** la convention de partenariat entre les vélocistes et Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les vélocistes du territoire de Grand Chambéry et de Grand Lac et tout document à intervenir.

17 - RS - Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique qu'en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le comité social territorial et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail seront mis en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances consultatives du personnel. Le comité social territorial (CST) et sa formation spécialisée remplaceront donc l'actuel comité technique et l'actuel comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il est prévu qu'un CST soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail soit instituée au sein du CST dans les collectivités employant au moins 200 agents.

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022.

Dans cette perspective, conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST et dans sa formation spécialisée.

Au regard de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces 2 instances, le nombre de représentants doit être compris entre 4 et 6.

Les organisations syndicales se sont positionnées pour fixer ce nombre à 5 au sein du CST et de la formation spécialisée.

Elles ont également fait part de leur avis favorable pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants de la collectivité, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Le nombre de représentants suppléants des collègues des représentants du personnel est identique à celui des représentants titulaires.

Ces évolutions ont été présentées au comité technique du 12 mai 2022.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel au CST à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **approuve** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

- **approuve** le recueil, par le comité social territorial et par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

18 - RS - Subvention à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2022

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que la collectivité a confié la mise en œuvre de l'action sociale auprès de son personnel au Comité national d'action sociale (CNAS).

Voulant dans le même temps conserver un lien de proximité indispensable, la collectivité a souhaité que l'Amicale du personnel puisse être l'intermédiaire facilitateur entre le CNAS et les agents.

Par ailleurs, afin de conserver une offre locale, il a été décidé de verser à l'Amicale du personnel une subvention annuelle lui permettant d'organiser des actions complémentaires.

Pour l'année 2022, la contribution de Grand Chambéry à l'Amicale du personnel se décompose de la manière suivante :

- 7 313 € de subvention annuelle pour la mise en œuvre des offres de loisirs,
- 20 100 € de subvention complémentaire relative à la prise en charge des honoraires d'un cabinet comptable en remplacement du poste de comptable mis à disposition par Grand Chambéry. Ce complément sera versé sur présentation d'une facture spécifique en fonction du nombre de jours réalisés et dans la limite de 20 100 €.

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** pour l'année 2022 le versement d'une subvention de 7 313 € à l'Amicale du personnel pour la mise en œuvre des offres de loisirs pour les agents de Grand Chambéry,
- **approuve** pour l'année 2022 le versement d'une subvention complémentaire de 20 100 € au maximum à l'Amicale du personnel, sur présentation d'une facture, pour la prise en charge des honoraires d'un cabinet comptable,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

19 - RS - Précisions sur les postes et le recrutement de deux chefs de projets études et travaux à la direction des eaux et de l'assainissement

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que deux postes de chef de projet études et travaux à la direction de l'eau et de l'assainissement sont à pourvoir.

Le poste de chef de projet études et travaux est chargé de piloter des études et d'assurer le suivi de travaux de projets structurants de la direction en eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que ces postes de chef de projet études et travaux à la direction de l'eau et de l'assainissement sont des postes permanents qui ont vocation à être occupés par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs.

Missions confiées aux agents :

Gérer et piloter des projets

- Analyser la faisabilité, anticiper les risques et aléas du projet.
- Animer l'équipe projet, identifier/mobiliser les compétences internes et externes, assurer la communication.
- Définir, répartir et coordonner les responsabilités des membres de l'équipe.
- Rendre compte de l'avancement régulier du projet, solliciter les instances en fonction des impératifs de déroulement du projet.
- Maîtriser le planning et les délais et les coûts.

Développer les connaissances en hydraulique et modélisation

- Gestion des modélisations du territoire, mise à jour et évolution des modèles.
- Conduire ou prendre part aux études de suivi, diagnostic et d'analyse des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Développer la connaissance du fonctionnement hydraulique des réseaux d'eaux pluviales notamment (fonctionnement hydrologique des bassins versants, hydrologie...).
- Conduire les modélisations ou piloter les études de modélisation.
- Proposer des solutions visant à l'amélioration des performances des systèmes d'eau potable et d'assainissement.

Réaliser, suivre et/ou superviser les missions de maîtrise d'œuvre

- Réaliser la gestion administrative, technique et financière de missions de maîtrise d'œuvre interne et externe : projet de construction, réhabilitation ou de restructuration concernant les réseaux et les ouvrages, conduire l'élaboration des dossiers de consultation de maîtrise d'œuvre et travaux, analyse des offres et suivi des marchés,
- Concevoir les projets.
- Elaborer les marchés publics.
- Rédiger et suivre les dossiers de subventions en relation avec le service comptabilité.
- Préparer et organiser la concertation et la communication sur les opérations avec les riverains, et les autres intervenants.
- Echanger, consulter les services d'exploitation et coordonner les interventions.
- Veiller au respect des plannings d'études et de travaux des opérations.
- Ordonnancer, piloter, réaliser le suivi de travaux et les opérations de réception.
- Veiller au respect des exigences de sécurité sur les chantiers et aux obligations environnementales/administratives.

Assurer la maîtrise d'ouvrage dans les grands projets de la direction ou les opérations de renouvellement urbain avec les intervenants et partenaires (aménageurs, services techniques, gestionnaire de voirie, élus, usagers)

Contribuer à l'élaboration de la programmation pluriannuelle d'investissement

Contribuer à l'amélioration et au partage de la connaissance et à l'expertise du service, assurer une veille technique et réglementaire

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon expérience.

- **confirme** que si ces emplois ne peuvent être pourvus par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - diplôme de niveau Bac+5 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
 - expérience professionnelle confirmée de plusieurs années sur un poste similaire,
 - connaissances solides en hydraulique urbaine : eaux potable, eaux usées et eaux pluviales (gestion intégrée), conception d'infrastructures et de traitement des eaux,
 - maîtrise de la conduite de projet et de l'organisation de chantiers,
 - maîtrise de la réglementation relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre,
 - maîtrise des règles de la commande publique et du fonctionnement des collectivités territoriales,
 - maîtrise de logiciels de modélisation / compétences en logiciel dessin type Autocad, Covadis,
 - esprit d'analyse et capacités de synthèse,
 - capacité d'organisation, autonomie, rigueur, précision,

- aptitude au travail en équipe, à la mobilisation, la diffusion des savoirs et partage des connaissances,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir le cas échéant.

20 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable de la gestion administrative du personnel à la direction des ressources humaines et des moyens généraux

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de responsable de la gestion administrative du personnel à la direction des ressources humaines et des moyens généraux est à pourvoir.

Ce poste est chargé de manager une équipe de 6 personnes, favoriser le bon déroulement de carrière des agents et superviser le processus de paie pour le sécuriser, assurer la gestion administrative et financière du service.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de responsable de la gestion administrative du personnel à la direction des ressources humaines et des moyens généraux est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois des attachés.

Missions confiées à l'agent :

Manager l'équipe

- Définir les missions et objectifs prioritaires et les résultats attendus des collaborateurs.
- Définir les besoins du service et les compétences associées. Valoriser et développer les compétences des collaborateurs. Actualiser leur fiche de poste.
- Appliquer et traduire la politique de management de la collectivité.
- Favoriser la transversalité avec les collègues de la DRH.
- Faire des points réguliers et mener les entretiens professionnels annuels avec les collaborateurs.

Favoriser le bon déroulement de carrière des agents et superviser le processus de paie pour le sécuriser

- Superviser et mettre en œuvre la gestion des carrières, dans le respect des règles statutaires.
- Superviser les opérations de paie et être garant de la bonne exécution des processus de paie.
- Recevoir les agents, et organiser des permanences d'information et de conseil dans les directions pour favoriser un lien de proximité avec les agents, favoriser une bonne communication avec les organisations syndicales et un dialogue social de qualité.
- Assurer le conseil et sécuriser les pratiques auprès des directions.
- Contrôler les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude pour la promotion interne.
- Préparer et suivre les dossiers pour les instances.
- Optimiser et adapter aux besoins le système d'information des ressources humaines (SIRH), s'assurer des conditions de son exploitation optimale.
- Etre garant de la sécurité des actes administratifs et assurer une veille juridique, et être l'interlocuteur des partenaires et des organes de contrôle en cas de difficulté.
- Prévenir les contentieux, préparer les éléments nécessaires aux dossiers.

Assurer la gestion administrative et financière du service

- Elaborer le budget du service de la DRH et suivre son exécution.

Participer aux projets transversaux de la direction et assurer sa représentativité

- Participer à la continuité de service dans la direction en cas de besoin ou d'absences.
- Mettre en œuvre la politique RH et participer aux réflexions sur ses évolutions. L'expliquer, appuyer ses choix et les actions conduites.
- Etre le garant de son image et de la qualité de service.
- Intégrer les contraintes réglementaires et budgétaires.
- Contribuer aux projets transversaux de la direction, élaborer des outils de suivi de l'activité, contribuer à la rédaction des messages de communication et notes d'information.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - formation de niveau Bac+5 dans le domaine des ressources humaines ou du droit public avec une expérience en GRH,
 - expérience professionnelle significative en situation de management dans le domaine de la GRH,
 - très bon niveau de connaissance des règles juridiques publiques et statutaires,
 - capacité à gérer un budget et à rendre compte de la pertinence des choix financiers à court, moyen et long terme,
 - connaissance de la conduite de projet,
 - maîtrise des principaux logiciels bureautiques,
 - aptitude au management, capacité d'écoute,
 - aptitude au travail en équipe, en mode projet et en transversalité,
 - esprit d'analyse et capacités de synthèse, très bonnes aptitudes rédactionnelles,
 - capacité d'organisation et d'adaptation, autonomie, réactivité,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

21 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de deux chargés de support et services à la direction mutualisée des systèmes d'information et du numérique

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que deux postes de chargés de support et services à la direction mutualisée des systèmes d'information et du numérique sont à pourvoir.

Les postes de chargés de support et services participent au maintien en condition opérationnelle des équipements du système d'information, au support technique et à l'assistance aux utilisateurs.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que les postes de chargés de support et services à la direction mutualisée des systèmes d'information et du numérique sont des postes permanents qui ont vocation à être occupé par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ces postes présentent les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées aux agents :

Assurer l'exploitation et la maintenance des équipements du système d'information

- Mettre en œuvre les consignes informatiques dans le respect des délais et des procédures.
- Contribuer au maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure système, réseau et environnement poste de travail.
- Rédiger et mettre à jour les procédures techniques.
- Utiliser les outils de supervision système et réseau.
- Proposer des adaptations en phase avec les évolutions de l'organisation de la collectivité.

Aider et accompagner les utilisateurs

- Prendre en charge les appels et les tickets, qualifier les demandes, résoudre l'ensemble des dysfonctionnements.
- Concevoir des supports pédagogiques et didactiques.
- Conseiller, former et assister les utilisateurs.

Résoudre les incidents d'exploitation

- Diagnostiquer et résoudre les dysfonctionnements et pannes.
- Rédiger des procédures d'exploitation, proposer des mesures correctives et d'améliorations.

Installer et suivre les équipements informatiques

- Installer les postes de travail, logiciels bureautiques et métiers, matériels d'impression, périphériques réseaux et équipements de téléphonie fixe et mobile.
- Assurer l'exploitation dans le respect des règles juridiques et réglementaires.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

- **confirme** que si ces emplois ne peuvent être pourvus par une candidature statutaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - formation de niveau Bac+2 en informatique,
 - expérience professionnelle d'un an minimum si possible dans un domaine technique similaire,
 - maîtrise des environnements suivants : Microsoft Windows Seven, Windows 10, composants et cartes périphériques d'ordinateurs, technologies des liaisons Wi-Fi, téléphonie analogique, numérique et IP, outils de gestion de parc et d'inventaire : Gipi, Ocs, protocoles des réseaux Tcp/Ip, Dns, Dhcp, Routage IP, Vlan, concepts Microsoft Active Directory et script et langage de programmation : Bash, Power Shell,
 - bonnes connaissances techniques concernant : environnement serveur Linux, Shell Linux, outils Microsoft de déploiement d'images, Microsoft serveur Windows 2008, 2012, 2016, serveurs Web IIS et Apache, environnement VmWare Esxi, fédération d'identité,
 - connaissance des collectivités territoriales, de leur organisation et de leurs spécificités métiers,
 - capacité d'analyse et de résolution d'incidents,
 - polyvalence, bonne capacité d'analyse,
 - curiosité technique,
 - qualités relationnelles et esprit d'équipe,
 - rigueur et méthode,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir le cas échéant.

22 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé des contrôles des installations d'assainissement non collectif à la direction des eaux et de l'assainissement

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chargé des contrôles des installations d'assainissement non collectif à la direction de l'eau et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste est chargé du contrôle technique de l'assainissement non collectif.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de chargé des contrôles des installations d'assainissement non collectif à la direction de l'eau et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent :

Réaliser le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves : instruction et rédaction des certificats de conformité et des avis dans le cadre des demandes d'urbanisme, vérification de la bonne exécution, conformément aux prescriptions du permis de construire et de la réglementation.

Réaliser le contrôle des installations lors de ventes : contrôle de l'installation et réponse au notaire.

Mettre en œuvre les mesures correctives suite aux contrôles réalisés : demandes de mise en conformité (travaux de réhabilitation), demandes de réalisation de l'entretien.

Contrôler la conception et la réalisation des réhabilitations des installations, accompagner les usagers sur cette démarche (volets administratifs, techniques et financiers).

Suivre les prestations d'entretien des ouvrages proposées par le SPANC : proposer et centraliser les commandes de prestation, planifier les interventions, établir le bon de commande, valider les factures pour le paiement du prestataire, et contrôler le prestataire de service.

Répondre aux demandes des usagers et apporter conseil technique, administratif et financier aux usagers du service.

Réaliser la gestion administrative : planification des visites, courriers de demande de RDV, visites de terrain, saisie informatique des données dans le logiciel de gestion (SIG), rédaction, édition et envoi des rapports de visites, bilans.

Déclencher la facturation des redevances de contrôle et de prestation d'entretien, en lien avec le service facturation.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - formation de technicien supérieur (niveau BTS ou équivalent) dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
 - bonnes connaissances techniques en assainissement et assainissement non collectif,
 - connaissance en chimie, physique, microbiologie, géologie,
 - maîtrise des dispositifs légaux et réglementaires sur l'eau et l'environnement,
 - connaissance des intervenants institutionnels dans le domaine de l'eau,
 - esprit d'analyse et de synthèse,
 - outils bureautiques et SIG, lecture de plans de réseaux EU, EP,
 - qualités relationnelles, sens du contact et du service public, tact et diplomatie, bonne présentation, qualités pédagogiques,
 - autonomie, organisation, rigueur, méthode, disponibilité,
 - sens du travail en équipe et du partage de l'information,
 - capacité rédactionnelle,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

23 - RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association MaxiTeam pour l'organisation du championnat d'Europe Master de course de montagne à La Féclaz

Philippe Gamen en l'absence de Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, indique que Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements d'envergure se tenant sur le territoire de l'agglomération et qui contribuent au rayonnement de l'agglomération.

Le championnat d'Europe Master (plus de 35 ans) de courses de montagne se tiendra du 8 au 10 juillet 2022 à La Féclaz.

- 8 juillet : cérémonie d'ouverture,
- 9 juillet : course trail (course open + course licenciés, 38 km, 1 500 m de dénivelé),
- 10 juillet : course en montée (10 km, 700 m de dénivelé) et cérémonie de clôture.

3 000 participants de 51 nations du continent sont attendus, soit un total de 5 000 visiteurs (familles et locaux) espérés sur la semaine, les coureurs étrangers venant généralement quelques jours avant la course.

Cette édition Master est aussi l'occasion de « tester » le site dans l'optique d'accueillir en 2024 les championnats d'Europe Elite et Jeunes off road, événement plus élitiste, espérant davantage de retombées médiatiques. En 2024, 1 500 participants et 2 500 visiteurs sont attendus.

Les retombées économiques directes sont évaluées à environ 2 M€ au total. Pour 1 € investi par le territoire, 100 € seront potentiellement dépensées localement par les participants et leurs familles.

L'événement permet de propulser La Féclaz, plus grand domaine nordique de France, dans une image positive d'une destination de sports de pleine nature, parfaitement en adéquation avec la stratégie de diversification quatre saisons des stations du territoire.

Les 51 nations européennes représentées constituent un potentiel de clientèle à capter pour de futurs séjours. Grand Chambéry Alpes Tourisme s'emploiera à accueillir de manière optimale ces participants et a prévu d'engager des efforts de promotion spécifiques en ce sens auprès de l'organisateur.

L'organisation des championnats d'Europe Master de la Féclaz 2022 est portée par l'association Maxi-Team (également organisatrice de la Maxi Race, trail international du lac d'Annecy) avec laquelle une convention de partenariat sera passée.

Le soutien financier de cet événement d'envergure européenne, sur un sport de pleine nature en grand développement, en lien avec l'économie locale et régionale permet de dynamiser la conversion toutes saisons du plus grand domaine nordique de France dans la cadre exceptionnel du massif des Bauges.

En conséquence, il est proposé d'accorder un soutien financier pour l'organisation de cet événement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association Maxi-Team pour l'organisation du championnat d'Europe Master (EuroTrail de La Féclaz) qui se déroulera du 8 au 10 juillet 2022,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir.

24 - RS - Attribution de fonds de concours au titre des sites naturels touristiques (phase 2)

Philippe Gamen en l'absence de Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que par délibérations n° 113-21 C et n° 114-21 C du 13 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé le schéma directeur des sites naturels touristiques et l'instauration du fonds de concours correspondant.

Ce dispositif a pour but de soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'études et d'aménagements de sites conformément au schéma directeur. Il permet de cofinancer les aménagements liés aux sites touristiques et à l'accueil des publics dans un contexte de surfréquentation que connaissent certains sites. Celle-ci est d'autant plus accentuée par le besoin de plein air et de rafraîchissement au sortir des différents confinements dictés par la crise sanitaire de la Covid-19.

La participation de Grand Chambéry est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles HT (ingénierie du projet, travaux, matériel, supports pédagogiques, etc.), autres cofinancement déduits, conformément aux règles d'attribution des fonds de concours.

Une enveloppe de 80 k€ par an sur deux années est prévue au budget du développement touristique permettant ainsi de soutenir jusqu'à 320 k€ de travaux/études (dépenses d'investissement).

Après un premier appel à manifestation d'intérêt réalisé en 2021, cinq projets ont été retenus pour un montant de 52 093 €.

Dans la cadre de cette deuxième phase du dispositif, six dossiers ont été reçus. Afin de soutenir les communes dans la réalisation des aménagements des sites naturels touristiques, il est proposé d'octroyer des fonds de concours à hauteur de 57 872 €, conformément au tableau joint en annexe.

Au terme des deux appels à manifestation d'intérêt, les plafonds budgétaires de ce dispositif n'ayant pas été atteints, et des projets demeurant encore en phase « études » pouvant découler sur un plan d'actions, une troisième phase sera déclenchée à l'automne 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu les délibérations n° 113-21 C et n° 114-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 portant approbation du schéma directeur des sites naturels touristiques et création du fonds de concours correspondant,

Vu la délibération n° 160-21 C du 04 novembre 2021 portant attribution de fonds de concours des sites naturels touristiques en 1^{ère} phase,

Vu les demandes des communes,

Vu l'avis de la commission d'instruction et d'attribution du fonds de concours des sites naturels touristiques du 10 septembre 2021 et du 5 mai 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** le fonds de concours au titre des sites naturels touristiques pour un montant global de 57 872 € selon la liste détaillée ci-annexée pour la 2^e phase du dispositif,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,
- **dit** que les reliquats des crédits feront l'objet d'une troisième phase à l'automne 2022,
- **dit** qu'une avance de 30 % pourra être allouée aux projets retenus pour les communes qui en feraient la demande.

25 - RD - Revalorisation du régime indemnitaire des agents de Grand Chambéry face à l'inflation

Philippe Gamen, président, rappelle que l'ensemble de la population française, dont les agents de Grand Chambéry, doit actuellement faire face à des difficultés de pouvoir d'achat suite à une forte augmentation du coût des dépenses sur les postes essentiels de consommation : alimentation, carburant, électricité, gaz, logement... C'est notamment pour ne pas aggraver cette situation que Grand Chambéry n'a pas souhaité, lors du vote du budget, activer le levier fiscal par une augmentation des impôts sur le territoire.

Concernant sa politique salariale (régime indemnitaire) et d'action sociale (prévoyance, plan de déplacement...), depuis plusieurs années, Grand Chambéry vise à assurer une juste rémunération à ses agents, et à maintenir un niveau d'attractivité à ses métiers.

Face à la hausse du coût de la vie ces derniers mois, et dans l'attente du dégel effectif du point d'indice servant à calculer la rémunération des fonctionnaires et contractuels, annoncé par le Gouvernement, Grand Chambéry souhaite agir rapidement afin de limiter la dégradation du pouvoir d'achat des agents face à l'inflation.

Il est donc proposé de mettre en place une mesure en faveur du pouvoir d'achat des agents de la collectivité, et de voter, avec cette délibération, une hausse du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de Grand Chambéry à hauteur de 60 € brut par mois, applicable dès le 1^{er} juin 2022.

Les agents de Grand Chambéry montrent au quotidien leur implication et leur expertise au service des usagers, ainsi que leur adaptabilité pour la continuité du service public. Ils mettent en œuvre les politiques publiques décidées par les élus, et rendent un service public de qualité. Grand Chambéry, par cette mesure, entend aussi poursuivre ce service public de qualité, et répondre aux attentes et inquiétudes exprimées par ses agents.

Cette revalorisation représente un effort financier important pour l'agglomération, à hauteur de 274 000 € pour une année pleine. Face à l'urgence de la situation, elle anticipe les annonces nationales de revalorisation de la valeur du point : lorsque le niveau de revalorisation de la valeur du point sera connu, ce montant sera réajusté afin que chaque agent ait la garantie de bénéficier d'une revalorisation totale mensuelle d'au moins 60 € brut.

Cette proposition a fait l'objet d'un échange mi-mai avec les organisations syndicales, qui ont validé cette proposition.

Intervention :

Christian Berthomier signale qu'il s'abstiendra sur ce rapport, par cohérence avec son choix de ne pas revaloriser la prime des agents de sa commune.

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 2 Abstentions :*

- **émet un avis favorable** à la revalorisation de la prime de fonction perçue par les agents de Grand Chambéry selon les modalités définies ci-dessus,
- **inscrit** les crédits correspondants au budget.

Marie Bénévise présente un diaporama sur la gestion des biodéchets.

26 - RD - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL)

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité, les recettes attendues pour 2022 étant de 1 700 000 € (ensemble des éco-organismes).

La collectivité a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêté du ministère de la transition écologique du 31 janvier 2022, la société Ecologic a obtenu l'agrément comme éco-organisme pour les articles de sport et de loisirs pour la période 2022-2027.

Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la REP, il convient de signer la convention de collecte séparée des articles de sport et de loisirs avec l'éco-organisme agréé Ecologic.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention à intervenir dans le cadre de cette procédure d'agrément.

Discussion (portant sur les rapports 26 et 27) :

Jean-Pierre Fressoz demande quand les agents seront formés et comment la recette de 1 700 000 € pour 2022 est établie.

Marie Bénévise répond que les formations sont en cours.

Elle explique que la recette de 1 700 000 € émane de tous les éco-organismes. Elle est estimée sur la base des contrats déjà conclus avec plusieurs éco-organismes, chaque filière REP générant une recette différente.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

Vu l'arrêté TREP2202295A du 31 janvier 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets du 19 mai 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention avec l'éco-organisme Ecologic en filière REP des articles de sport et de loisirs (ASL),
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme.

27 - RD - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (ABJ)

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité, les recettes attendues pour 2022 étant de 1 700 000 € (ensemble des éco-organismes).

Grand Chambéry a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêté du ministre de la transition écologique du 24 février 2002, la société Ecologic a obtenu l'agrément comme éco-organisme pour les articles de bricolage et de jardin, famille 2 (machines et appareils motorisés thermiques) pour la période 2022-2027.

Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la REP, il convient de signer la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme agréé Ecologic.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention à intervenir dans le cadre de cette procédure d'agrément.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

Vu l'arrêté TREP2205671A du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin, machines et appareils motorisés thermiques,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets du 19 mai 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention avec l'éco-organisme Ecologic en filière REP des articles de bricolage et de jardin (famille des machines et appareils motorisés thermiques),
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention.

28 - RD - Attribution de subventions aux associations - Secteurs emploi, insertion

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, rappelle que l'ensemble des demandes de subvention reçues au titre de l'année 2022 a fait l'objet d'une instruction technique préalable à l'avis de la commission économie, emploi, insertion et enseignement supérieur du 4 mai 2022.

Les critères retenus pour l'analyse des demandes de subvention concernent :

- la vérification de l'adéquation entre l'activité statutaire de l'association et le champ de compétence de la Communauté d'agglomération,
- le public accueilli (nombre, typologie, caractéristiques, public de l'agglomération ou hors agglomération...),

- le ressort géographique de l'action (part agglomération / hors agglomération, rayonnement, réciprocité...),
- la finalité / objectif de l'association ou de l'action spécifique conduite par l'association et notamment évaluation quantitative et qualitative de l'action (résultats N-1 et perspectives),
- l'impact de la Covid-19 sur le fonctionnement de l'association (recours ou non au chômage partiel, aides reçues...) et la réalisation de tout ou partie des actions pour lesquelles, le cas échéant, l'association avait reçu une subvention de Grand Chambéry en 2021.

Une subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative.

Par ailleurs, il est rappelé que la Mission locale jeunes du bassin chambérien, en tant qu'outil majeur de l'insertion des jeunes 16-25 ans de l'agglomération, a fait l'objet d'une convention pluriannuelle 2021-2022 dont le modèle a été approuvé par le Conseil communautaire du 15 avril 2021.

Cette convention contribue à sécuriser son activité en lui assurant le soutien de l'agglomération sur deux années, dans le respect des termes de la convention.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion et enseignement supérieur du 4 mai 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Alexandra Turnar, Christian Berthomier, Jean-Benoît Cerino, Aloïs Chassot et Franck Morat ne prenant pas part au vote) :*

- **décide** le versement des subventions pour un montant de 263 000 €, répartis entre différents organismes, selon la proposition ci-jointe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre Grand Chambéry et les associations concernées.

29 - RD - Attribution de subventions aux associations - Secteur économie sociale et solidaire

Philippe Gamen en l'absence de Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappelle que l'ensemble des demandes de subvention reçues au titre de l'année 2022 a fait l'objet d'une instruction technique préalable à l'avis de la commission économie, emploi, insertion et enseignement supérieur du 4 mai 2022.

Les critères retenus pour l'analyse des demandes de subvention concernent :

- la vérification de l'adéquation entre l'activité statutaire de l'association et le champ de compétence de la Communauté d'agglomération,
- le public accueilli (nombre, typologie, caractéristiques, public de l'agglomération ou hors agglomération...),
- le ressort géographique de l'action (part agglomération / hors agglomération, rayonnement, réciprocité...),
- la finalité / objectif de l'association ou de l'action spécifique conduite par l'association et notamment évaluation quantitative et qualitative de l'action (résultats N-1 et perspectives),
- l'impact de la Covid-19 sur le fonctionnement de l'association (recours ou non au chômage partiel, aides reçues...) et la réalisation de tout ou partie des actions pour lesquelles, le cas échéant, l'association avait reçu une subvention de Grand Chambéry en 2021.

Une subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative.

Par ailleurs, il est rappelé que France active Savoie Mont Blanc et Régie Coup de pouce ont fait l'objet d'une convention pluriannuelle 2021-2022 dont le modèle a été validé par le Conseil communautaire du 15 avril 2021.

Cette convention contribue à sécuriser leur activité en leur assurant le soutien de l'agglomération sur deux années, dans le respect des termes de la convention.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le budget de Grand Chambéry pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion et enseignement supérieur du 4 mai 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Christian Gogny et Christian Berthomier ne prenant pas part au vote) :*

- **décide** le versement des subventions pour un montant de 103 700 €, répartis entre différents organismes, selon la proposition ci-jointe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre Grand Chambéry et les associations concernées.

30 - RD - Subvention à la résidence des Epinettes pour l'année 2021

Philippe Gamen, président, rappelle que la résidence des Epinettes constitue la résidence sociale la plus importante sur le territoire de l'agglomération. Cristal Habitat en est propriétaire et la gestion a été confiée au CCAS de Chambéry jusqu'au 31 décembre 2023.

Construite en 1977, la résidence accueille, au sein de 180 logements (314 lits), des personnes en difficulté ayant besoin d'une solution de logement transitoire et favorise la prise d'autonomie nécessaire à l'accès à un logement de droit commun (projet d'établissement).

Plusieurs facteurs pèsent sur les dépenses de fonctionnement de la résidence, et en particulier l'état vieillissant du bâti et la configuration du site. Par ailleurs, les recettes de fonctionnement de l'Etat ne sont pas à la hauteur de la volumétrie du nombre de logements de la résidence car plafonnées.

Dans le cadre de l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat, Grand Chambéry est compétent en matière de soutien à la résidence sociale des Epinettes.

A ce titre, la Communauté d'agglomération verse une subvention annuelle au CCAS de Chambéry en tant que gestionnaire de l'établissement, permettant de soutenir l'équilibre de fonctionnement de la structure.

En 2021, les dépenses totales de la structure des Epinettes se sont élevées à 1 071 309,06 € et les recettes intégrant les loyers et les financements hors Grand Chambéry se sont élevées à 947 774,05 € (compte administratif 2021).

Au titre de l'année 2021, le CCAS de Chambéry sollicite donc Grand Chambéry pour la prise en charge d'un déficit de fonctionnement qui s'élève à 123 535,01 €. A titre indicatif, le déficit 2020 était de 86 892,18 €.

Grand Chambéry a sollicité Cristal Habitat pour que sa participation soit encadrée et sécurisée.

Par ailleurs, il est rappelé qu'au regard des enjeux de réhabilitation de la résidence, Grand Chambéry, Cristal Habitat, le CCAS de Chambéry, en partenariat avec les communes de Barby et La Ravoire, ont lancé une étude (décomposée en trois volets) pour définir un projet urbain et redéployer une partie des fonctions d'accueil de la résidence sociale sur le territoire.

Intervention :

Christelle Favetta-Sieyès souligne que la résidence sociale des Epinettes constitue une véritable chance pour le territoire dans la mesure où elle remplit également d'autres fonctions (foyer de jeunes travailleurs, pension de famille, accueil de personnes en attente de logement social traditionnel, accueil de personnes après leur hospitalisation).

Elle remercie l'agglomération pour son soutien financier et regrette que l'engagement du Département ne soit pas aussi important malgré le rayonnement départemental de la résidence.

Elle rappelle que la Ville de Chambéry ne pourra plus gérer les Epinettes, la convention de gestion dénoncée par le précédent maire de Chambéry arrivant à échéance. Dans le cadre de la réhabilitation du site, une résidence sociale perdurera à Barby. La Ville de Chambéry est quant à elle déjà mobilisée pour

l'accueil des résidents actuels dans une nouvelle pension de famille en projet sur son territoire, ce qui ouvrira probablement un débat sur la répartition solidaire des financements.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les comptes 2021 de la résidence des Epinettes,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Thierry Repentin ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** le versement au CCAS de Chambéry d'une subvention pour la résidence des Epinettes à hauteur de 123 535,01 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

31 - RD - Approbation des évolutions la consistance des services de transport sur le réseau Synchro Bus à partir du 29 août 2022

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans.

L'offre et les tarifs ont été définis pour les six ans du contrat et toute modification impacte les montants des charges contractualisées, soit en moyenne un forfait de charges de 24 M€/an.

Le réseau Synchro Bus est structuré suivant quatre niveaux de service :

- les lignes Chrono, qui sont les plus à même d'attirer un public non captif et qui ont un rôle écologique, social et économique,
- les lignes complémentaires, qui assurent une desserte plus fine du territoire,
- les lignes locales qui fonctionnent en heure de pointe et qui desservent les zones moins denses,
- le transport à la demande, qui complète les lignes locales en heures creuses.

Un premier chiffrage des différentes demandes d'évolutions d'offres du réseau a été réalisé. Cette démarche sera complétée par l'enquête mobilité en cours (EMC²) qui donnera aux élus de Grand Chambéry une vision plus fine des flux de déplacements de l'agglomération. Les résultats serviront de base de travail en vue de l'optimisation et du repositionnement de l'offre de mobilité actuelle.

Par ailleurs, le président de Grand Chambéry rencontrera les maires des communes par secteur, dans le cadre du projet d'agglomération récemment approuvé. L'objectif de ces échanges sera de travailler avec les élus communaux sur la déclinaison opérationnelle du projet d'agglomération qui intègre un volet mobilité, afin d'être au plus proche des attentes des habitants. Cette étape permettra également d'affiner les enjeux sur l'ensemble du territoire et de prioriser les actions à engager.

Dans l'attente et après échanges avec le délégataire, il est proposé de mettre en place, sur le réseau Synchro Bus, les évolutions suivantes, à partir du 29 août 2022 :

Ligne	Action	Coût annuel estimé (€ valeur 2018)
Ligne Chrono A (Plage/Technolac/ Université Jacob)	<ul style="list-style-type: none">- Renforcement de l'offre de la ligne en heure de pointe, de septembre à février, pour répondre à la forte demande entre les deux sites universitaires, la gare et Savoie Technolac.- Passage à un bus toutes les 6 minutes (au lieu de 8 minutes), en heure de pointe du matin et du soir.- Impact sur les recettes estimées : + 15 652 €.	+ 107 700 €HT

Service scolaire n° 251	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongation du service de transport scolaire (collégiens uniquement) à destination du collège de Maistre jusqu'aux Monts Dessus (Bassens). - Création de deux nouveaux arrêts de bus. 	+ 1 600 €HT
Lignes A, C et D	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du niveau d'offre de ces lignes durant la phase travaux de la rue Jean-Pierre Veyrat (Chambéry) qui se déroulera durant l'été 2022. 	+ 31 800 €HT

L'ensemble de ces évolutions représente un surcoût total d'environ 141 100 €HT (euros 2018), en année pleine.

Toutes ces modifications seront intégrées dans un prochain avenant n° 3 au contrat de délégation de service public.

Discussion (portant sur les rapports 31 et 32) :

Philippe Gamen rappelle quelques éléments de la feuille de route mobilité :

- Les réunions de secteur avec l'ensemble des maires, en cours d'achèvement, ont soulevé certains questionnements (Comment rendre les dessertes plus efficaces ? Quel objectif pour le réseau ? Comment travailler sur les congestions, notamment de la VRU ?). Le réseau ne pouvant pas répondre à chaque demande, il convient de développer une offre de mobilité globale associant l'ensemble des modes de déplacement.
- L'étude sur la motorisation des prochains bus a été lancée. Le choix qui sera fait à l'automne impactera le coût de production du réseau, ce qui nécessite de faire preuve d'innovation pour proposer des solutions à des coûts maîtrisés.
- En accord avec l'exécutif de Grand Lac, une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des mobilités, intégrant a minima Grand Chambéry et Grand Lac (mais ouvert aux structures qui le souhaiteraient comme Cœur de Savoie ou le Département), fera l'objet d'une délibération au Conseil communautaire de juillet, dans l'objectif de créer le syndicat dès septembre 2023. Il s'agit de répondre aux habitudes de déplacement qui correspondent au bassin de vie et s'affranchissent des limites administratives.
- Les délibérations présentées ce soir permettent d'adapter l'offre Synchrobus conformément à ce qui avait été évoqué lors du budget.

Arthur Boix-Neveu se réjouit du renforcement de l'offre sur la ligne Chrono A, très attendu par les étudiants et les travailleurs de Technolac.

Il se félicite également du repositionnement du ticket SMS suite aux échanges intervenus en commission, réduisant le tarif du titre de dépannage acheté par téléphone.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 039-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 017-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant actualisation du projet d'agglomération,

Vu l'avis de la commission chargée de la mobilité du 17 mai 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les évolutions de la consistance de l'offre du réseau Synchro Bus, à partir du 29 août 2022, pour un montant total de 141 100 €HT (euros 2018), pour une année pleine,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir,

- **dit** que les évolutions d'offre seront intégrées au prochain avenant n° 3 au contrat de délégation de service public.

32 - RD - Réseau Synchro Bus - Adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2022

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans.

Après échanges avec le délégataire, des adaptations tarifaires sont proposées, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- La création d'un titre mini-groupe 24 heures au tarif de 5 €, afin d'inciter les familles ou les petits groupes, jusqu'à 5 personnes, à prendre le bus plutôt que la voiture.
L'impact sur les recettes estimées est de - 37 000 €.
- Le repositionnement du ticket SMS (mis en œuvre dans l'urgence durant la crise sanitaire), en tant que titre de dépannage au tarif de 1,70 € (au lieu de 1,40 €) en raison des frais de fonctionnement élevés de ce titre et de la perte de données statistiques (pas d'information sur la validation et sur l'usager). En remplacement, les évolutions suivantes sont proposées :
 - Le déploiement du M-ticket (vendu sur l'application mobile Synchro) à 1,40 €.
 - La suppression du e-billet (titre à imprimer sur le site web Synchro).
Ces tarifs seront appliqués à l'issue de la phase de tests techniques.
L'impact sur les recettes estimées est de + 160 300 €.

L'engagement de recettes du délégataire, prévu à la DSP, est revu pour tenir compte de ces ajustements. Les autres tarifs non modifiés par la présente délibération restent applicables.

Ces modifications seront intégrées dans un prochain avenant n° 3 au contrat de délégation de service public.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 039-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 136-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant les conditions d'accès et adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2019 sur Synchro Bus,

Vu la délibération n° 184-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation de la consistance et des tarifs du service Synchro Montagne hiver,

Vu la délibération n° 090-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 portant approbation de la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n° 091-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant la mise en œuvre de nouvelles offres sur le réseau Synchro Bus,

Vu l'avis de la commission mobilité du 17 mai 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les adaptations tarifaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 sur le réseau Synchro Bus,
- **dit** que ces évolutions tarifaires seront intégrées au prochain avenant n° 3 au contrat de délégation de service public.

33 - RD - Fonds de concours communes rurales - Attribution d'aide pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire en bois local sur la commune de Curienne

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle la délibération n° 119-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 relative à la création d'un fonds de concours communes rurales.

Pour remplacer le bâtiment préfabriqué du restaurant scolaire actuel installé dans les années 70, la commune de Curienne a souhaité construire un bâtiment performant avec utilisation de matières premières à faible impact environnemental (projet bioclimatique, choix de matériaux biosourcés). Le bâtiment est construit en bois local issu des forêts communales et le chantier fait l'objet d'ateliers participatifs sur l'utilisation du bois local à chaque étape de la construction.

La mise en service du bâtiment avec accueil des scolaires est prévue à l'automne 2022.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature dépense / Organisme	Montants	%
Travaux	399 000 €	88,8 %
Maîtrise d'œuvre	45 000 €	10 %
Etudes complémentaires	2 500 €	0,5 %
Animation projet bois	3 000 €	0,7 %
TOTAL	449 500 € HT	100 %
Fonds de concours Grand Chambéry	50 000 €	11,1 %
DSIL	60 000 €	13,4 %
CTS	67 500 €	15 %
Contrat objectif territorial	20 000 €	4,4 %
Fonds région Aménagement	60 000 €	13,4 %
Commune de Curienne	192 000 €	42,7 %

La commune de Curienne a sollicité Grand Chambéry afin de bénéficier du fonds de concours communes rurales.

Compte tenu du vote du budget d'investissement 2022, le montant plafond d'aide sera de 50 000 € par commune.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 119-21 C du 13 juillet 2021 relative à la création du fonds de concours communes rurales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Curienne du 16 septembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde** une aide maximale de 50 000 € à la commune de Curienne au titre du fonds de concours communes rurales pour des travaux de construction d'un restaurant scolaire en bois local. Cette aide sera versée, au prorata dans la limite maximale définie ci-dessus, une fois les travaux réalisés et les subventions perçues,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Questions diverses

Abaissement de la vitesse sur la VRU

Philippe Gamen rappelle que le 13 juillet 2021, le Conseil communautaire avait émis un vœu relatif à l'augmentation du trafic routier sur la VRU dans l'agglomération chambérienne et aux mesures indispensables à prendre pour la rendre supportable.

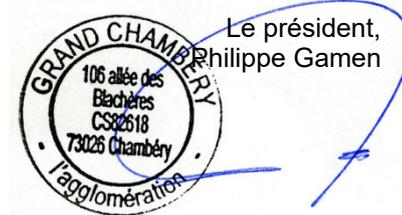
Il fait part des éléments de réponse apportés par le préfet sur la base d'expériences menées notamment à Rennes. Le préfet conclut qu'il n'est pas démontré qu'une baisse de la vitesse à 70 km/h sur la VRU améliore significativement le confort et la sécurité des usagers, car même si elle peut satisfaire partiellement un ou plusieurs objectifs, elle pourrait s'avérer contre-productive en termes d'écoulement du trafic et de pollution par les poids lourds :

- Qualité de l'air : Les mesures sur le dioxyde d'azote n'ont rien révélé de probant et dénotent une légère dégradation. Les émissions des véhicules légers sont limitées avec une vitesse de 70 km/h environ. En revanche, les poids lourds sont conçus pour minimiser leurs émissions en régime de vitesse stabilisée autour de 80 à 90 km/h. Pour un niveau de congestion modérée et un taux de poids lourds de 10 à 15 %, une réduction de la vitesse à 70 km/h sur la VRU permettrait des gains très faibles sur l'ensemble des polluants (entre 1 et 4 %).
- Bruit : Le lien entre vitesse et bruit dépend de plusieurs facteurs tels que la nature du revêtement de chaussée, son ancienneté, la nature du parc (type de véhicules, proportion des poids lourds...) et l'état des protections acoustiques. Ces dernières font l'objet d'un programme d'amélioration et de rénovation sur la VRU. La réduction de la vitesse à 70 km/h entraînerait une baisse de 2 décibels quasiment imperceptible par l'oreille humaine.
- Accidentologie : L'expérimentation menée sur la rocade de Rennes n'a pas révélé de variation du nombre d'accidents suite à la baisse de la vitesse.

Alain Caraco souligne que la rocade de Rennes n'a jamais été intégralement limitée à 70 km/h, avec des tronçons limités à différentes vitesses. L'absence de vitesse régulière augmente l'émission de polluants. Il serait donc souhaitable d'insister auprès du préfet.

Philippe Gamen propose d'argumenter de nouveau auprès du préfet compte tenu des nuisances quotidiennes réelles rencontrées sur la VRU.

Le président clôt la séance à 20h45.



Serge TICHKIEWITCH AILLON-LE-JEUNE	Christian GOGNY AILLON-LE-VIEUX	Cécile TRAHAND ARITH	Arthur BOIX-NEVEU BARBERAZ
Danièle GODDARD BARBERAZ	Christophe PIERRETON BARBY	Martine LAMBERT BASSENS	Alain THIEFFENAT BASSENS
Eric DELHOMMEAU BELLECOMBE-EN-BAUGES	James HALLAY CHALLES-LES-EAUX	Josette REMY CHALLES-LES-EAUX	Jimmy BAABAA CHAMBERY

Jean-François BECCU CHAMBERY	Marie BENEVISE CHAMBERY	Claudine BONILLA CHAMBERY	Daniel BOUCHET CHAMBERY
Sophie BOURGADE CHAMBERY	Florence BOURGEOIS CHAMBERY	Pierre BRUN CHAMBERY	Michel CAMOZ CHAMBERY
Alain CARACO CHAMBERY	Jean-Pierre CASAZZA CHAMBERY	Jean-Benoît CERINO CHAMBERY	Aloïs CHASSOT CHAMBERY
Philippe CORDIER CHAMBERY	Isabelle DUNOD CHAMBERY	Christelle FAVETTA- SIEYES CHAMBERY	Sabrina HAERINCK CHAMBERY
Laïla KAROUI CHAMBERY	Sylvie KOSKA CHAMBERY	Aurélie LE MEUR CHAMBERY	Raphaële MOURIC CHAMBERY
Micheline MYARD-DALMAIS CHAMBERY	Martin NOBLECOURT CHAMBERY	Gaëtan PAUCHET CHAMBERY	Benoit PERROTTON CHAMBERY
Claire PLATEAUX CHAMBERY	Thierry REPENTIN CHAMBERY	Farid REZZAK CHAMBERY	Walter SARTORI CHAMBERY
Alexandra TURNAR CHAMBERY	Corinne CHARLES COGNIN	Franck MORAT COGNIN	Emilio PLA DIAZ COGNIN
Stéphane BOCHET CURIENNE	Marie PERRIER DOUCY-EN-BAUGES	Hervé FERROUD-PLATTET ECOLE	Brigitte BOCHATON JACOB-BELLECOMBETTE
Bruno STELLIAN JACOB-BELLECOMBETTE	Pierre DUPERIER JARSY	Jean-Pierre FRESSOZ LA COMPOTE	Damien REGAIRAZ LA MOTTE-EN-BAUGES

Luc BERTHOUD LA MOTTE-SERVOLEX	Alain GAGET LA MOTTE-SERVOLEX	Hélène JACQUEMIN LA MOTTE-SERVOLEX	Pascal MITHIEUX LA MOTTE-SERVOLEX
Céline VERNAZ LA MOTTE-SERVOLEX	Grégory BASIN LA RAVOIRE	Frédéric BRET LA RAVOIRE	Alexandre GENNARO LA RAVOIRE
Chantal GIORDA LA RAVOIRE	Dominique POMMAT LA THUILE	Vincent BOULNOIS LE CHATELARD	Philippe GAMEN LE NOYER
Sandra FERRARI LES DESERTS	Max JOLY LESCHERAINES	Jean-Maurice VENTURINI MONTAGNOLE	Luc MEUNIER PUYGROS
Anne-Marie BAROUTI SAINT-ALBAN-LEYSSE	Michel DYEN SAINT-ALBAN-LEYSSE	Alain SAUREL SAINT-ALBAN-LEYSSE	Christophe RICHEL SAINT-BALDOPH
Jocelyne GOUGOU SAINT-CASSIN	Philippe FERRARI SAINTE-REINE	Maryse FABRE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Christian BERTHOMIER SAINT-JEAN-D'ARVEY
Jean-Marc LEOUTRE SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Marcel FERRARI SAINT-SULPICE Représenté par Jacques Henriot	Daniel ROCHAIX SONNAZ	Thierry TOURNIER THOIRY
Jean-Pierre COENDOZ VEREL-PRAGONDRAN	Corine WOLFF VIMINES		



Biodéchets : rappels, éléments de contexte et état des lieux

Rappel du contexte

- Généralisation du tri à la source des biodéchets à horizon 31/12/2023 (loi AGEC fév. 2020)
- Etude de préfiguration du schéma directeur biodéchets finalisée en 2020 :



3 grands axes de travail à mettre en œuvre ou accélérer : le **compostage individuel**, le **compostage collectif** et la **collecte**.

- Compostage individuel et collectif : **60 %** de la population
- Collecte : **40 %** de la population

Compostage individuel

Accélérer les distributions de composteurs individuels :

- Plus de 8000 composteurs distribués au 31 déc 2021
- Gratuité des composteurs validée en février,
- Renforcement de la communication,
- Distribution dans les communes et lors d'évènement (WE de récup)

➔ **Objectif : 2000 composteurs/an de plus jusqu'en 2024**

➔ **A ce jour, plus de 1500 composteurs ont été distribués en 2022**
contre 400 à 700/an les années précédentes)

➔ **Demandes de composteurs sur**
simplici.grandchambery.fr



GRAND CHAMBÉRY



Compostage collectif

Un site collectif :

- peut être installé en quartier pour un ensemble d'immeubles ou en copropriété privée,
- fonctionne grâce aux habitants,
- est animé par les Epigées (Ex Compost' Action)

➔ **A ce jour : 95 sites installés**

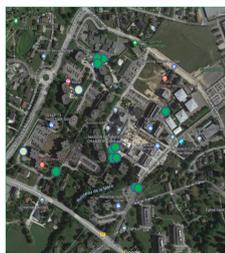
➔ **Objectif : 250 sites à Horizon 2024 :**

- Demandes d'implantation via **Simplici.grandchambery.fr**,
- Etude de faisabilité menée par les Epigées (enquête, recherche de référents...),
- Implantations définies avec la commune et la copropriété le cas échéant.

GRAND CHAMBÉRY

Collecte des biodéchets : expérimentation automne 2022

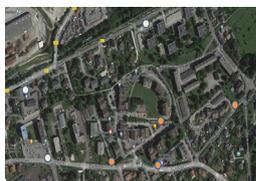
Objectif visé : 10 % des 65 000 habitants concernés par la collecte, soit environ **6 500 hab**



La Ravoire,
Secteur Valmar



Composteur grutable



La Ravoire, Secteur Féjaz



Colonne aérienne



Barberaz, Secteur
Centre ville



Abri bac

Chambéry,
Hyper centre

Réflexion en
cours

Collecte en
vélo à
l'étude

Autres informations

Prêts de broyeurs électriques pour les déchets verts au printemps et à l'automne : prochaines sessions ouvertes à partir de fin septembre : demandes à faire via Simplici,

Formations au compostage

- 2 demi-journées pour les élus : samedis 25 juin (places disponibles) et 24 septembre matin (lieu à confirmer) : demandes via gestion.dechets@grandchambery.fr,
- Formations guide composteurs de 3 jours pour les habitants : prochaine session 15, 16 et 17 juin (salle Dynamo, Chy, places disponibles). Session suivante : semaine du 21 au 25 novembre 2022.



N'hésitez pas à relayer ces informations



GRAND CHAMBÉRY